



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-201903-13 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2019-2020

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire recevoir des soumissions pour des prix unitaires pour le projet # TP-201903-13 pour éventuellement procéder à la commande pour la fourniture incluant la livraison de divers types de matériaux granulaires pour une quantité estimée à environ 21 400 tonnes métriques pour les besoins de la Ville pour ses travaux 2019 et début 2020.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 6 mars 2019 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "**SOUSSION – APPROVISIONNEMENT MATIÈRES GRANULAIRES 2019-2020 – TP-201903-13**" et adressées, au Service du Greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Les soumissions sous enveloppes scellées seront reçues **avant 15 h, le 21 mars 2019**, au bureau du Greffe et seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick et à l'Accord de libre-échange canadien.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 6 mars 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 6 mars 2019 au système électronique d'appels d'offres (SEAO) et à la page ___ de l'édition du 6 mars 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis